

« Une nation qui détruit son sol se détruit elle-même », *F.D Roosevelt*



Eviter tout risque sanitaire

Du fait de leur activité et de leur histoire, la qualité des sols et des eaux souterraines des anciens sites industriels est souvent dégradée (présence d'hydrocarbures, de solvants, de métaux lourds, de goudrons, etc.). En application du Grenelle de l'Environnement, l'idée de réutiliser ces sites pour y créer de nouveaux quartiers (« reconstruire la ville sur la ville ») est vertueuse, à condition de mener une reconversion dans les règles de l'art pour que les populations qui y résideront ne soient pas exposées à ces différents polluants.

Malheureusement, à cause de la pression foncière et des contraintes économiques, de nombreux aménagements se font en préférant la mise en œuvre de restrictions d'usage (interdiction d'utiliser les eaux souterraines, interdiction de faire un potager ou de planter des arbres fruitiers dans son jardin, interdiction de logements en rez-de-chaussée, etc.) et de mesures constructives (sur-ventilation des bâtiments, etc.) au détriment d'une réelle amélioration de la qualité des sols, des eaux souterraines et de l'air.

Un cadre réglementaire qui fait défaut

Ces pratiques sont possibles car il n'existe pas, en France, de réglementation claire sur les sols, alors qu'il en existe sur les autres compartiments environnementaux (eau, air, biodiversité, faune, flore, etc.). En effet, alors que les sols sont au cœur d'enjeux primordiaux pour l'homme et les écosystèmes, aucun texte réglementaire ne fixe d'obligation de maintien de qualité de ce milieu (en dehors des obligations fixées aux exploitants d'ICPE lors de la cessation de leur activité). Ce vide réglementaire incite certains maîtres d'ouvrages à faire preuve de peu de rigueur, même s'ils engagent leur responsabilité.

Par ailleurs, dans le cadre des projets d'aménagement actuels (Grand Paris, Bordeaux Métropole, Grand Lyon...), et du fait de la raréfaction des granulats naturels, les sols traités par nos adhérents (1,5 millions de tonnes par an) constituent une ressource non négligeable. Malheureusement, pour des questions de responsabilité, leur statut de déchet est un frein à leur valorisation, alors même que le recyclage de ces produits permettrait de participer à la dynamique de reconversion des friches, en répondant aux préoccupations d'économie circulaire.

La création d'une loi sur les sols et la levée des freins réglementaires actuels seraient sans aucun doute l'occasion de clarifier ces différents points et de dynamiser la reconversion des friches.



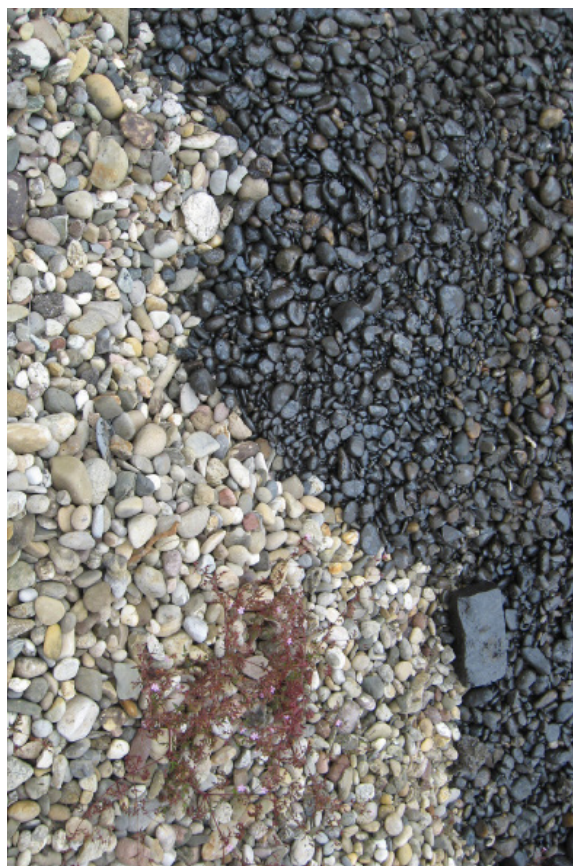
Des professionnels certifiés

La gestion des sites pollués est un métier très spécifique, qui fait appel à des domaines de compétences multiples (géologie, hydrogéologie, chimie, génie des procédés, risques sanitaires, etc.). A partir du début des années 1990, une méthodologie de gestion de ces sites potentiellement pollués s'est mise en place sous l'impulsion des professionnels et de l'Etat ¹. En 2011, une certification des professionnels de la dépollution des sites, délivrée par le LNE ² et aujourd'hui détenue par une cinquantaine de sociétés, a été créée, sous l'égide du Ministère de l'Environnement, avec l'aide de toutes les parties prenantes.

La spécificité de notre métier, couplée aux enjeux sanitaires de la gestion des sites pollués précédemment évoqués, nous incite à envisager, à l'instar de ce qui existe pour l'amiante, que les études de pollution sur les sites (potentiellement) pollués ainsi que les travaux de dépollution soient réalisés uniquement par ces sociétés certifiées. Cela permettrait en effet de s'assurer d'un niveau optimal de qualité dans ce domaine très sensible en lien direct avec la santé publique.

¹ cf. note aux préfets du 8 février 2007 et du 19 avril 2017

² LNE : Laboratoire National d'Essais - <http://www.lne.fr/fr/certification/certification-sites-sols-pollues.asp>



Une aide financière pour inciter les bonnes pratiques

La mise en œuvre d'une politique fiscale incitant les maîtres d'ouvrage à mener de réels travaux de dépollution des sols et des eaux souterraines lors de la reconversion de friches industrielles en logements serait, sans aucun doute, un moteur pour toute la filière tout en permettant de préserver pour les générations futures le patrimoine que constituent les sols.



Union des Professionnels
de la Dépollution des Sites.